Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF25_CC300926-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N° 25-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 3 DU MARCHÉ N° M19.035 « CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR ET RÉHABILITATION DE LA GALERIE DRAINANTE DE GRAND GALET (2E PROCÉDURE) »

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de septembre à huit heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle sise au 52, rue du Maréchal Leclerc à Saint-Joseph, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **33***
*Absents représentés : **14***
*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert (de l'affaire n° 01 à 20-20260930), OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, DALLOU Jean-Eudes.

HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), BENARD Fiona (de l'affaire n° 01 à 23-20260930), HOAREAU Sylvain, MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à 21-20260930), JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry (de l'affaire n° 01 à 24-20260930).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF25_CC300926-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

GAUTHIER VIDOT Christine représentée par Éric DUCROUX, IDMONT Corentin représenté par Aurélien PICARD, MURAT Marie Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par OTAL Candy, LA PORTE Gilbert représenté par LAURET Pauline (de l'affaire n° 21 à 34-20260930).

BENARD Monique représentée par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01 à 30-20260930), THIEN AH KOON Patrice représenté par Liliane ABMON.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), LANDRY Christian représenté par HUET Henri-Claude (de l'affaire n° 22 à 34-20260930), Fiona BENARD représentée par Stéphanie LEICHNIG (de l'affaire n° 24 à 34-20260930).

FONTAINE Marie France représentée par à Jeannot LEBON.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIERE Garry représenté par CLAIN Camille (de l'affaire n° 25 à 34-20260930).

BEGUE Patrick représenté par TURPIN Clarita.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

PICARDO Bernard, HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 31 à 34-20260930), BENARD Monique (de l'affaire n° 31 à 34-20260930).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame OTAL Candy ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF25_CC300926-DE

AFFAIRE N° 25-20260930

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 3 DU MARCHÉ N° M19.035 « CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR ET RÉHABILITATION DE LA GALERIE DRAINANTE DE GRAND GALET (2E PROCÉDURE) »

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en août 2019, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la construction d'un réservoir et la réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet (2e procédure).

Les travaux sont répartis en deux lots :

- Lot 1 : Résurgence et réservoir. Le lot 1 est décomposé en deux tranches : tranche ferme (résurgences) et tranche optionnelle (réservoir),
- Lot 2 : Galerie Drainante.

Le lot 2 a été attribué au Groupement GTOI / SADE CGTH / FORINTECH pour un montant global et forfaitaire de : 3 951 850,97 € HT.

À ce jour ce lot a fait l'objet de deux modifications.

La modification n° 1 ayant pour objet d'acter une augmentation du montant de l'avance. Initialement fixé à 5 % par l'article 5.2.2 du CCAP, le taux de l'avance a été porté à 10 % du montant initial toutes taxes comprises (TTC) du marché. L'avenant n° 1 a été sans incidence financière sur le montant initial du marché.

La modification n° 2 ayant pour but de modifier l'annexe 2 de l'acte d'engagement, à savoir la répartition des paiements par cotraitants.

L'avenant n° 2 a été sans incidence financière sur le montant initial du marché.

I) Objet de la modification n° 3

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché conformément à l'article R.2194-5 du Code de la commande publique afin de prendre en compte plusieurs prestations devenues indispensables en cours d'exécution, rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

Ces prestations concernent exclusivement la poursuite de l'opération dans des conditions garantissant :

- la continuité du service public de l'eau potable ;
- la sécurité des personnels intervenant dans la galerie ;
- l'optimisation du captage de la ressource ;
- la conformité sanitaire des ouvrages.

Le montant total des prestations complémentaires s'élève à 612 638,09 € HT, soit 15,50 % du montant initial du marché.

II) Justification de la modification n° 3

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF25_CC300926-DE

Les modifications du contrat sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues au titre de l'article R2194-5 du code de la commande publique.

III) Incidence financière de la modification n° 3

Ces montants comprennent tous les frais inhérents aux installations de chantiers, mobilisation, démobilisation, frais de chantier, frais généraux et plus généralement toutes sujétions nécessaires au parfait achèvement des travaux objet des devis.

La modification n° 3 a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 8,5%
- Montant HT : 3 951 850,97 €
- Montant TTC : 4 287 758,30 €

Montant de la modification n° 1 :

- Taux de la TVA : 8,5 %
- Montant HT : 612 638,09 €
- Montant TTC : 664 712,33 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,50 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 8,5 %
- Montant HT : 4 564 489,06 €
- Montant TTC : 4 952 470,63 €

Conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis avant la signature de la présente modification.

Le 17 septembre 2026, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la modification n° 3 du lot 2 du marché n° M19.035 « Construction d'un réservoir et Réhabilitation de la Galerie drainante de Grand Galet (2e procédure) ».

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 3 du lot 2 « Galerie drainante « marché n° M19.035 « Construction d'un réservoir et Réhabilitation de la Galerie drainante de Grand Galet (2e Procédure) »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20260930-AFF25_CC300926-DE

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la modification n° 3 du marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la modification n° 3 du lot 2 « Galerie drainante « marché n° M19.035 « Construction d'un réservoir et Réhabilitation de la Galerie drainante de Grand Galet (2e Procédure) »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter la modification n° 3 du marché,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Communauté d'Agglomération du Sud
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
974 - LA RÉUNION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23.10.2026